

RÉGIE DE L'EAU
EUROMÉTROPOLE DE METZ

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉLIBÉRATION N° 13/2024

SÉANCE DU MERCREDI 17 AVRIL 2024

Sous la présidence de Monsieur Pierre MUEL, Président

Administrateurs : 19

En fonction : 19

(Convoqués le Mardi 9 Avril 2024)

Présents : 11

Absents : 8

(Pouvoirs : 4)

Présents : Mesdames Véronique KREMER, Yolande VON HOF, Messieurs Jean-Luc BOHL, Michel DUMONT, Bertrand DUVAL, Philippe HARDY, François HENRION, Michel LISSMANN, Pierre MUEL, Salvatore TABONE, Lucien VETSCH.

Absents excusés : Odile JACOB-VARLET (pouvoir donné à Lucien VETSCH)
Antoine DORR (pouvoir donné à Pierre MUEL)
Thierry HORY (pouvoir donné à Michel LISSMANN)
Bernard STAUDT (pouvoir donné à Bertrand DUVAL)
Claire ANCEL, Jean BAUCHEZ, Frédéric NAVROT, Roger PEULTIER

OBJET : PERSONNEL : ELARGISSEMENT DES BENEFICIAIRES DE LA CONVENTION CNAS/REGIE AUX RETRAITES DU SERVICE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Monsieur le Président de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz rappelle aux membres du Conseil d'Administration que par délibération du 09 juillet 2019, il autorisait la Directrice de la Régie à signer une convention d'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS) et à ouvrir les crédits nécessaires au versement d'une cotisation annuelle au CNAS.

Dans la perspective du départ à la retraite prochain de deux de nos salariés, le Comité Social et Economique a sollicité la possibilité d'étendre l'adhésion de la Régie au CNAS au bénéfice du personnel retraité pour une durée d'un an à compter de la date de départ à la retraite de chacun des salariés concernés.

L'adhésion au CNAS s'élève à 217 € par actif et par an et à 141 € par retraité et par an.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- d'étendre l'adhésion au CNAS de la Régie aux retraités à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une année suivant la date de mise à la retraite ;
- d'autoriser la Directrice de la Régie à signer tout document afférent à cette modification d'adhésion.

MOTION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu l'article 70 de la Loi n° 2007-209 du 19 février 2007,



Vu la délibération n° 37-2019 du 09 juillet 2019,

DECIDE d'étendre l'adhésion au CNAS de la Régie aux retraités à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une année suivant la date de mise à la retraite,

AUTORISE la Directrice de la Régie à signer tout document afférent à cette modification d'adhésion.

Fait et délibéré à l'unanimité en séance le 17 avril 2024,

Le Président,



RÉGIE DE L'EAU
DE L'EUROMETROPOLE DE METZ

Pierre MUEL

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.